



MESURES DE PROTECTION DES AGENTS VULNÉRABLES COVID 19

mise à jour : 08/09/2021

Les agents vulnérables sont ceux dont la situation de santé les expose à une forme sévère de la Covid 19.

Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de les protéger.

Les mesures préconisées :

Le télétravail est la règle à privilégier

Il constitue la meilleure garantie de protection des agents.

En présentiel

Si les missions exercées ne permettent pas la mise en place du télétravail, il est préconisé :

- de réfléchir à une organisation permettant une alternance des périodes en présentiel et en télétravail,
- d'isoler le poste de travail par la mise à disposition d'un bureau individuel,
- d'aménager les horaires pour limiter le risque d'exposition avec les collègues,
- de mettre en place des protections matérielles selon le poste de travail (plexiglass...),
- de renforcer les gestes barrières (hygiène des mains, port du masque, distanciation physique),
- d'éviter le partage du poste de travail,
- de nettoyer et de désinfecter le poste de travail de la personne en début et en fin de poste.

La reprise d'activité

Dans le cadre d'une reprise progressive de l'activité :

- Les agents vulnérables en télétravail seront les derniers à reprendre l'activité à temps plein en présentiel.
- En présentiel, ils devront bénéficier d'une attention particulière et les mesures ci-dessus devront perdurer tant que le risque de contamination n'est pas écarté.



Pour plus d'informations : DRHFPNC – SPST : 25 60 06